

## Communiqué de Presse

Paris, le 3 janvier 2011

### **Société Générale propose « AMONCELLO », un nouveau placement à capital garanti à l'échéance**

**Du 3 janvier au 31 mars 2011, Société Générale** propose à ses clients particuliers, **AMONCELLO**, un nouveau placement éligible au compte-titres ordinaire ou sous forme d'unités de compte des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Ce placement à capital garanti à l'échéance(1) permet, au terme des 8 ans, de bénéficier d'une partie de la performance de l'indice Euro Stoxx 50(2).

**AMONCELLO** (code ISIN : FR0010959411), dont l'échéance est de 8 ans, propose :

- au minimum **l'intégralité du capital net investi** (1) à l'échéance du produit,
- **Une durée de placement réduite en cas de marchés favorables**

D'une durée maximale de 8 ans, ce produit peut, sous certaines conditions, faire l'objet d'un remboursement automatique par anticipation du capital net investi(1) pouvant intervenir :

- après 2 ans => remboursement anticipé du capital(1) avec un gain de 10% (TRAAB de 4,87%)
- ou après 4 ans => remboursement anticipé du capital(1) avec un gain de 20% (TRAAB de 4,66%),
- ou après 6 ans=> remboursement anticipé du capital(1) avec un gain de 30% (TRAAB de 4,46%).

La performance de ce produit, comme le fait qu'un remboursement intervienne à 2, 4 ou 6 ans, est fonction de l'évolution des principales actions de la zone euro qui composent l'indice Euro Stoxx 50.

Si les conditions d'un remboursement à 2, 4 ou 6 ans n'ont pas été remplies, le placement est remboursé au bout de 8 ans.

L'investisseur reçoit : le capital net investi et un gain potentiel correspondant à 2 fois la "Performance Cumulée" positive de l'Indice Euro Stoxx depuis l'origine (soit 96 constations mensuelles observées et retenues dans la limite de +4% à la hausse et sans limite à la baisse). Ainsi, le gain pourra être nul dans le cas le plus défavorable.

La durée de placement n'est pas connue à l'avance.

Le placement a une durée de 8 ans sauf cas d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.

SERVICE DE PRESSE  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
BANQUE DE DÉTAIL FRANCE

Joëlle ROSELLO  
+33 (0)1 42 14 02 17  
Sandrine BLONDIAU  
+33 (0)1 42 14 83 73  
Morgane SALAUN  
+33(0)1 42 14 00 23

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
BDDF/COM  
75886 PARIS CEDEX 18  
[www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com)

Société Anonyme au capital de 924.757.831 EUR  
552 120 222 RCS PARIS

**AMONCELLO** est une obligation de droit français émise dans le cadre du programme d'émission EMTN ( Euro Medium Term note ) du groupe Société Générale.

**Cadres de détention** : le compte-titres ordinaire ou sous forme d'unités de compte des contrats d'assurance vie et de capitalisation de SOGECAP (compagnie d'assurance vie, filiale du groupe Société Générale).

### **Avantages et inconvénients d'AMONCELLO :**

#### **Synthèse des avantages :**

- Le capital net investi(1) est intégralement garanti à l'échéance de la formule.
- Le placement est remboursé par anticipation au bout de 2 ans, 4 ans ou 6 ans si la somme des performances mensuelles retenues calculée depuis l'origine atteint ou dépasse son objectif respectif de 5%, 10% ou 15%. Le placement permet alors de bénéficier potentiellement d'un remboursement anticipé à hauteur de 110% du capital net investi à l'année 2 (soit un TRAAB de 4,87%) ou à hauteur de 120% du capital net investi à l'année 4 (soit un TRAAB de 4,66%) ou à hauteur de 130% du capital net investi à l'année 6 (soit un TRAAB de 4,46%) si le placement est remboursé par anticipation à l'une de ces années.
- Si le placement n'a pas été remboursé par anticipation, il permet de bénéficier potentiellement à l'échéance des 8 ans d'un gain éventuel équivalent à 2 fois la somme, si elle est positive, des performances mensuelles retenues calculée depuis le lancement (96 constatations mensuelles au total).

#### **Synthèse des inconvénients :**

- La garantie en capital ne bénéficie qu'aux sommes investies durant la période de commercialisation (avant le 31 mars 2011) et qui restent investies jusqu'à l'échéance(1). En cas de sortie du support avant l'échéance (terme ou rachat total du compte-titres ordinaire ou du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, d'un arbitrage en sortie du support, ou d'une sortie notamment due à un décès), l'investisseur peut perdre une partie de son capital.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions de l'indice Euro Stoxx 50.
- En cas de remboursement anticipé du placement au terme des 2 ans, 4 ans ou 6 ans, l'investisseur ne bénéficiera pas d'une performance de l'indice supérieure à respectivement +10%, +20% ou +30% (soit un TRAAB respectivement de 4,87%, 4,66% ou 4,46%).
- Les performances mensuelles de l'indice retenues sont limitées à +4% à la hausse et sont illimitées à la baisse. Par ailleurs, elles sont additionnées entre elles et non capitalisées. Ainsi en cas de hausses brutales sur un ou plusieurs mois de l'indice, la somme des performances mensuelles retenues calculée depuis l'origine pourra être sensiblement inférieure à la performance depuis l'origine de l'indice.
- En cas de baisse brutale de l'indice au cours d'un mois, la somme des performances peut brusquement baisser, faisant disparaître tous les gains précédents.
- En cours de vie, la somme des performances mensuelles peut être négative même si à l'échéance cette situation n'est pas prise en compte et est ramenée à zéro.
- La durée du placement n'est pas connue à l'avance (2 ans, 4 ans, 6 ans ou 8 ans). Elle est fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50 et non d'une initiative du souscripteur.

(1) Les termes « capital net investi », « capital initial » ou « capital » utilisés désignent la valeur nominale des EMTN soit 1 000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des EMTN, hors frais d'investissement et fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement dans le cadre du compte-titres ordinaire ou frais sur versement et le cas échéant frais de gestion liés aux contrats d'assurance vie et de capitalisation). La garantie du capital net investi est valable pour les investissements sur AMONCELLO reçus au plus tard le 31/03/2011 à 12h sur la base de la valeur nominale du 8 avril 2011 soit 1 000 euros.

(2) Indice calculé hors dividendes. L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les "Concédants"), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs (ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique) basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

### **Société Générale**

Société Générale est l'un des tout premiers groupes de services financiers de la zone euro. Avec 157 000 personnes dans le monde, son activité se concentre autour de trois grands métiers :

- Réseaux de détail, Financements Spécialisés & Assurances qui comptent 32 millions de clients particuliers en France et à l'international.
- Banque Privée, Gestion d'actifs & Services aux investisseurs, où le Groupe compte parmi les principales banques de la zone euro avec 3 246 milliards d'euros d'actifs en conservation et 164 milliards d'euros d'actifs sous gestion hors Amundi à fin mars 2010.
- Accompagnant ses clients dans de nombreux secteurs, la Banque de Financement & d'Investissement, Société Générale Corporate & Investment Banking offre des solutions sur mesure en s'appuyant sur son expertise globale en matière de banque d'investissement, de financements et d'activités de marchés.

Société Générale figure dans les indices internationaux de développement durable : FTSE4good et ASPI. En 2010, l'agence de notation SAM a décerné à Société Générale le titre de "Mover 2010" pour le secteur bancaire.

[www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com)

Instrument financier  
à capital garanti à l'échéance



## AMONCELLO

Éligible dans le cadre  
du compte-titres ordinaire  
et des contrats d'assurance vie  
et de capitalisation

Durée de placement  
recommandée : 8 ans en  
l'absence du mécanisme  
automatique de  
remboursement anticipé

Un zeste de performance  
et une forte dose de garantie...  
à l'échéance.

Dégustez le cocktail vitaminé du moment.



# AMONCELLO

## SYNTHÈSE DES AVANTAGES

- Le capital net investi<sup>(1)</sup> est intégralement garanti à l'échéance de la formule.
- Le placement est remboursé par anticipation au bout de 2 ans, 4 ans ou 6 ans si la somme des performances mensuelles retenues calculée depuis l'origine atteint ou dépasse son objectif respectif de 5%, 10% ou 15%. Le placement permet alors de bénéficier potentiellement d'un remboursement anticipé à hauteur de 110% du capital net investi à l'année 2 (soit un TRAAB\* de 4,87%) ou à hauteur de 120% du capital net investi à l'année 4 (soit un TRAAB de 4,66%) ou à hauteur de 130% du capital net investi à l'année 6 (soit un TRAAB de 4,46%) si le placement est remboursé par anticipation à l'une de ces années.
- Si le placement n'a pas été remboursé par anticipation, il permet de bénéficier potentiellement à l'échéance des 8 ans d'un gain éventuel équivalent à 2 fois la somme, si elle est positive, des performances mensuelles retenues calculée depuis le lancement (96 constatations mensuelles au total).

## SYNTHÈSE DES INCONVÉNIENTS

- La garantie en capital ne bénéficie qu'aux sommes investies durant la période de commercialisation (avant le 31 mars 2011) et qui restent investies jusqu'à l'échéance<sup>(1)</sup>. En cas de sortie du support avant l'échéance (terme ou rachat total du compte-titres ordinaire ou du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, d'un arbitrage en sortie du support, ou d'une sortie notamment dûe à un décès), l'investisseur peut perdre une partie de son capital.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions de l'indice Euro Stoxx 50.
- En cas de remboursement anticipé du placement au terme des 2 ans, 4 ans ou 6 ans, l'investisseur ne bénéficiera pas d'une performance de l'indice supérieure à respectivement +10%, +20% ou +30% (soit un TRAAB respectivement de 4,87%, 4,66% ou 4,46%).
- Les performances mensuelles de l'indice retenues sont limitées à +4% à la hausse et sont illimitées à la baisse. Par ailleurs, elles sont additionnées entre elles et non capitalisées. Ainsi en cas de hausses brutales sur un ou plusieurs mois de l'indice, la somme des performances mensuelles retenues calculée depuis l'origine pourra être sensiblement inférieure à la performance depuis l'origine de l'indice.
- En cas de baisse brutale de l'indice au cours d'un mois, la somme des performances peut brusquement baisser, faisant disparaître tous les gains précédents.
- En cours de vie, la somme des performances mensuelles peut être négative même si à l'échéance cette situation n'est pas prise en compte et est ramenée à zéro.
- La durée du placement n'est pas connue à l'avance (2 ans, 4 ans, 6 ans ou 8 ans). Elle est fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50 et non d'une initiative du souscripteur.

\* Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut

Commercialisation jusqu'au 31 mars 2011  
au travers du compte-titres ordinaire et des  
contrats d'assurance vie et de capitalisation

# AMONCELLO

Un concept de placement dont la durée dépend de l'évolution  
des principales actions de la zone Euro

## Un capital net investi garanti intégralement à l'échéance<sup>(1)</sup> quelle que soit l'évolution des marchés financiers

AMONCELLO offre une solution simple permettant  
de bénéficier à la fois de la garantie du capital net  
investi et d'une partie de la performance de l'indice  
Euro Stoxx 50<sup>(2)</sup>.

## Une durée de placement réduite en cas de marchés favorables

D'une durée maximale de 8 ans, ce produit peut,  
sous certaines conditions, faire l'objet d'un  
remboursement automatique par anticipation  
du capital net investi pouvant intervenir :

- après 2 ans,
- ou après 4 ans,
- ou après 6 ans.

La performance de ce produit, comme le fait qu'un  
remboursement intervienne à 2, 4 ou 6 ans, est  
fonction de l'évolution des principales actions de la  
zone euro qui composent l'indice Euro Stoxx 50.

Si les conditions d'un remboursement à 2, 4 ou 6 ans  
n'ont pas été remplies, le placement est remboursé  
au bout de 8 ans. La durée de placement n'est pas  
connue à l'avance.



## Pour en savoir plus...

La performance mensuelle de l'indice est la variation  
en pourcentage de l'indice Euro Stoxx 50 calculée  
entre le 1<sup>er</sup> jour de bourse du mois et celui du mois  
suivant (cf. les conditions définitives pour connaître  
les dates exactes). La hausse retenue est plafonnée à  
+4% par mois. Il n'y a pas de limite à la baisse.

## Détail du mécanisme de la formule

Chaque mois, la "Performance Mensuelle Observée" de l'Indice  
Euro Stoxx 50 (hors dividendes) est retenue dans la limite de  
+4% à la hausse et sans limite à la baisse (c'est la "Performance  
Mensuelle Retenue"). Ces performances mensuelles retenues  
s'additionnent : c'est la "Performance Cumulée".

Ces performances ainsi cumulées permettront de déterminer  
si l'un des mécanismes de remboursement anticipé est activé  
ou pas. Elles détermineront sinon le cas échéant la performance  
du placement à l'issue des 8 ans sachant que, dans le cas le plus  
défavorable, cette dernière pourra être nulle.

- **Mécanisme automatique de remboursement anticipé  
au bout de 2 ans, 4 ans ou 6 ans.**  
Remboursement automatique par anticipation en année 2,  
4 ou 6, si la "Performance Cumulée" de l'Indice Euro Stoxx 50  
depuis l'origine atteint ou dépasse :
  - + 5% en fin d'année 2 ➔ remboursement anticipé  
du capital avec un gain de 10% (TRAAB\* de 4,87%)
  - + 10% en fin d'année 4 ➔ remboursement anticipé  
du capital avec un gain de 20% (TRAAB de 4,66%)
  - + 15% en fin d'année 6 ➔ remboursement anticipé  
du capital avec un gain de 30% (TRAAB de 4,46%)

- **Mécanisme de remboursement à l'échéance des 8 ans**  
A l'échéance des 8 ans, si le placement n'a pas fait l'objet  
d'un remboursement automatique par anticipation,  
l'investisseur reçoit : le capital net investi et un gain potentiel  
correspondant à 2 fois la "Performance Cumulée" positive  
de l'Indice Euro Stoxx depuis l'origine (soit 96 constatations  
mensuelles observées et retenues dans la limite de +4%  
à la hausse et sans limite à la baisse). Ainsi, le gain pourra  
être nul dans le cas le plus défavorable.

## Le choix du cadre fiscal

- Il est possible d'investir dans le cadre d'un compte-titres  
ordinaire ou d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation<sup>(3)</sup>.

## Quelques caractéristiques

- AMONCELLO est une obligation de droit français émise  
dans le cadre du programme d'émission EMTN (Euro Medium  
Term Note) du Groupe Société Générale. Cette obligation est  
garantie par la Société Générale.

\*Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut

## Illustration du mécanisme

### Cas favorable

La Performance Cumulée  
depuis l'origine a dépassé  
5% en année 2.

|         | Performance Cumulée<br>sur l'année | Performance Cumulée<br>depuis l'origine |
|---------|------------------------------------|---|
| Année 1 | 4%                                 | 4%                                      |
| Année 2 | 2%                                 | 6%                                      |
| Année 3 |                                    |   |
| Année 4 |                                    |   |
| Année 5 |                                    |   |
| Année 6 |                                    |   |
| Année 7 |                                    |   |
| Année 8 |                                    |   |

Activation du mécanisme  
automatique de remboursement  
anticipé à l'année 2

▶ L'investisseur est remboursé à l'issue de l'année 2 à hauteur  
de **110% de la valeur nominale** soit un TRAAB de 4,87%.

### Focus sur la Performance Cumulée au titre d'une année

|         | Performance<br>mensuelle observée | Performance<br>mensuelle retenue |
|---------|-----------------------------------|----------------------------------|
| mois 1  | -1%                               | -1%                              |
| mois 2  | 6%                                | 4%                               |
| mois 3  | -2%                               | -2%                              |
| mois 4  | -4%                               | -4%                              |
| mois 5  | 1%                                | 1%                               |
| mois 6  | 3%                                | 3%                               |
| mois 7  | 7%                                | 4%                               |
| mois 8  | -4%                               | -4%                              |
| mois 9  | -2%                               | -2%                              |
| mois 10 | 0%                                | 0%                               |
| mois 11 | -1%                               | -1%                              |
| mois 12 | 5%                                | 4%                               |

Performance Cumulée  
sur l'année

(-1% + 4% - 2% - 4%  
+ 1% + 3% + 4% - 4%  
- 2% + 0% - 1% + 4%)  
**= 2%**

### Cas médian

La Performance Cumulée  
depuis l'origine observée  
lors des années 2, 4 et 6  
n'a pas permis  
d'activer le mécanisme  
automatique de  
remboursement anticipé.

|         | Performance Cumulée<br>sur l'année | Performance Cumulée<br>depuis l'origine |
|---------|------------------------------------|---|
| Année 1 | 1%                                 | 1%                                      |
| Année 2 | -9%                                | -8%                                     |
| Année 3 | -4%                                | -12%                                    |
| Année 4 | 8%                                 | -4%                                     |
| Année 5 | 8%                                 | 4%                                      |
| Année 6 | 0%                                 | 4%                                      |
| Année 7 | 7%                                 | 11%                                     |
| Année 8 | 4%                                 | 15%                                     |

▶ L'investisseur est remboursé à hauteur de **son capital net investi augmenté de  
2 fois la Performance Cumulée** depuis l'origine soit **130% de la valeur nominale**  
(100% + 2 x 15% = 130%) soit un TRAAB de 3,33%.

### Cas défavorable

La Performance  
Cumulée depuis  
l'origine observée lors  
des années 2, 4 et 6 n'a  
pas permis d'activer le  
mécanisme automatique  
de remboursement  
anticipé.

|         | Performance Cumulée<br>sur l'année | Performance Cumulée<br>depuis l'origine |
|---------|------------------------------------|---|
| Année 1 | -4%                                | -4%                                     |
| Année 2 | -10%                               | -14%                                    |
| Année 3 | 6%                                 | -8%                                     |
| Année 4 | -11%                               | -19%                                    |
| Année 5 | -10%                               | -29%                                    |
| Année 6 | 2%                                 | -27%                                    |
| Année 7 | -7%                                | -34%                                    |
| Année 8 | -5%                                | -39%                                    |

▶ L'investisseur est remboursé à hauteur de **son capital net investi augmenté de  
2 fois la Performance Cumulée** depuis l'origine. Celle-ci étant négative l'investisseur  
reçoit alors **l'intégralité de la valeur nominale** soit un TRAAB de 0%.

### Point d'attention

Ces exemples ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne peuvent refléter  
aucune performance passée et ne préjugent pas des performances futures.

(1) Les termes « capital net investi », « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des EMTN soit 1 000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des EMTN, hors frais d'investissement et fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement dans le cadre du compte-titres ordinaire ou frais sur versement et le cas échéant frais de gestion liés aux contrats d'assurance vie et de capitalisation). La garantie du capital net investi est valable pour les investissements sur AMONCELLO reçus au plus tard le 31/03/2011 à 12h sur la base de la valeur nominale du 8 avril 2011 soit 1 000 euros.

(2) Indice calculé hors dividendes. L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les "Concédants"), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs (ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique) basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

(3) Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation de SOGECAP, l'investissement est réalisé sous forme d'unités de compte. SOGECAP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non leur valeur. La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le fonctionnement des unités de compte est décrit dans la note/notice d'information du contrat.



# En bref

## Fiche technique de l'obligation - AMONCELLO\*

|   |   |
|---|---|
| <b>⊕ Avertissement</b>  | AMONCELLO <sup>(1)</sup> est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie de 8 ans. Il est donc fortement recommandé de n'investir dans ce placement que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue. Ce produit est soumis aux termes et conditions du "SG/SGA/SGOE Debt Issuance Programme Prospectus" dans le cadre duquel il est émis et aux conditions définitives y afférentes. Le Prospectus est composé du prospectus de base enregistré auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), autorité de régulation du Luxembourg, en date du 27/04/10, et des conditions définitives (Final terms) en date du 31 décembre 2010. Ce Prospectus a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les conditions définitives et le résumé en français du prospectus de base sont disponibles sans frais sur le site de l'AMF <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> . Les conditions définitives et le prospectus de base sont disponibles sans frais sur le site <a href="http://prospectus.socgen.com">http://prospectus.socgen.com</a> ou sur simple demande. <b>Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus dont les principaux sont :</b><br>1) <b>Risque de marché</b> : en cas de rachat avant l'échéance, la garantie du capital ne s'exerce pas. Tout rachat anticipé se fera au prix de marché en vigueur de l'obligation et pourra donc entraîner une perte ou un gain en capital.<br>2) <b>Risque de liquidité</b> : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.<br>3) <b>Risque émetteur</b> : le placement est exposé au risque de crédit de la Société Générale (Moody's Aa2, Standard & Poor's A+). |
| <b>⊕ Nature juridique</b>   | Obligation de droit français émise dans le cadre d'un programme d'émission EMTN (Euro-Medium Term Notes : titre de créance à moyen terme négociable émis en continu, assimilable à une obligation de droit français ; ses caractéristiques sont définies dans le cadre d'un programme d'émission).  |
| <b>⊕ Code EUSIPA</b>  | 1130 - Capital Protection with Knock-Out  |
| <b>⊕ Emetteur</b>   | SG Option Europe (filiale à 100% de la Société Générale)  |
| <b>⊕ Garant</b>   | Société Générale (Moody's Aa2, Standard & Poor's A+)  |
| <b>⊕ Eligibilité</b>  | Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation  |
| <b>⊕ Devise</b>   | Euro  |
| <b>⊕ Code ISIN</b>  | FR0010959411  |
| <b>⊕ Période de commercialisation</b>                                       | Du 3 janvier 2011 au 31 mars 2011, 12h inclus pour bénéficier de la garantie.   |
| <b>⊕ Prix d'émission</b>  | 998,68 euros. Le prix d'offre de l'obligation progressera régulièrement depuis son prix d'émission selon un taux annuel de 0,50% prorata temporis pour atteindre 1 000 euros le 8 avril 2011. Les ordres d'achat devront être transmis avant le 31 mars 2011, 12h. Les conditions et calendrier propres à AMONCELLO sont disponibles sur le site " <a href="http://prospectus.socgen.com">http://prospectus.socgen.com</a> ".   |
| <b>⊕ Cotation</b>   | Bourse du Luxembourg  |
| <b>⊕ Valeur nominale</b>  | 1 000 € le 8 avril 2011   |
| <b>⊕ Niveau de garantie à l'échéance</b>                                    | L'intégralité de la valeur nominale <sup>(2)</sup>  |
| <b>⊕ Date d'échéance</b>  | 8 avril 2019  |
| <b>⊕ Durée de placement recommandée</b>                                     | 8 ans   |
| <b>⊕ Marché secondaire</b>  | Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix fermes de l'obligation pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%.  |
| <b>⊕ Minimum d'investissement</b>   | Une coupure minimum sur le compte-titres.<br>Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats.  |
| <b>⊕ Frais d'investissement</b>   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cadre d'un investissement sur le compte-titres : 3%</li><li>• Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats<sup>(3)</sup></li></ul> A titre informatif les droits d'entrée des principaux contrats Socgecap sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Séquoia : 4% pour les versements inférieurs à 3 650 euros / 3% pour les versements compris entre 3 650 et 15 240 euros / 2,50% pour les versements à partir de 15 240 euros.</li><li>• Ebène et Ebène Capitalisation : 2,50% pour tous les versements.</li><li>• Erable Evolutions : 4% pour les versements inférieurs à 3 750 euros / 3,50% pour les versements compris entre 3 750 et 15 000 euros / 2,5% pour les versements à partir de 15 000 euros.</li></ul>  |
| <b>⊕ Frais de sortie</b>  | Néant   |
| <b>⊕ Ensemble des commissions annuelles versées (y compris à des tiers)</b> | 0,62% TTC du montant effectivement placé  |
| <b>⊕ Économie de l'obligation</b>   | Le placement est adapté en cas d'anticipation d'une légère hausse dans un horizon de 2 ans, 4 ans ou 6 ans ou d'une hausse dans un horizon de 8 ans de l'indice. En contrepartie de l'abandon des dividendes des actions composant l'Indice, le placement bénéficie : <ul style="list-style-type: none"><li>• de 2 fois la somme, si elle est positive, des performances mensuelles retenues de l'indice Euro Stoxx 50 sur les 8 ans (96 au total intégrant le plafond de +4%)</li><li>• de la garantie intégrale du capital net investi à l'échéance<sup>(2)(5)</sup>,</li><li>• d'une possibilité de maturité anticipée lors de la 2<sup>ème</sup> année offrant un TRAAB* de 4,87%, ou lors de la 4<sup>ème</sup> année offrant un TRAAB de 4,66% ou lors de la 6<sup>ème</sup> année offrant un TRAAB de 4,46%.</li></ul> Le placement est exposé sur les marchés actions de la zone euro.  |
| <b>⊕ Description de la formule</b>  | Faire bénéficier d'une possibilité de remboursement anticipé en année 2, 4 ou 6, si la somme des performances mensuelles retenues atteint ou dépasse (somme calculée depuis le lancement) : <ul style="list-style-type: none"><li>• à la fin de l'année 2 : + 5%</li><li>• à la fin de l'année 4 : + 10%</li><li>• à la fin de l'année 6 : + 15%</li></ul> Dès que cette condition est respectée (au bout de 2 ans, 4 ans ou 6 ans) il sera attribué à la date de remboursement anticipée respective ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>- 110% de la valeur nominale<sup>(5)</sup>, soit un TRAAB de 4,87% le 9 avril 2013</li><li>- 120% de la valeur nominale<sup>(5)</sup>, soit un TRAAB de 4,66% le 8 avril 2015</li><li>- 130% de la valeur nominale<sup>(5)</sup>, soit un TRAAB de 4,46% le 10 avril 2017</li></ul> Dans le cas contraire, il sera attribué le 8 avril 2019 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'intégralité du capital net investi<sup>(5)</sup>,</li><li>- augmentée d'un gain éventuel correspondant à 2 fois la somme des performances mensuelles retenues de l'indice Euro Stoxx 50 sur les 8 ans (96 au total)</li></ul> La performance mensuelle de l'indice est la variation en pourcentage de l'indice Euro Stoxx 50 calculée entre le 1 <sup>er</sup> jour de bourse du mois et celui du mois suivant (cf. les conditions définitives pour connaître les dates exactes). Elle est retenue dans la limite de + 4% à la hausse et sans limite à la baisse. Ces performances mensuelles retenues s'additionnent.   |

### Les catégories de risques de produits financiers :

\* produit de placement de catégorie A : produit intégralement garanti en capital à l'échéance. Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisé à investir dans ce produit.

(1) Du fait de leur nécessaire simplification, les informations sur ce placement sont inévitablement partielles et ne peuvent, de ce fait, avoir de valeur contractuelle. Tout investissement doit se faire sur la base des conditions définitives du produit et de la fiche produit pour le compte-titres ou de l'annexe à la note / notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, qui vous seront remises par votre Conseiller en agence.

(2) Les termes « capital net investi », « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des EMTN soit 1 000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des EMTN, hors frais d'investissement et fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement dans le cadre du compte-titres ordinaire ou frais sur versement et le cas échéant frais de gestion liés aux contrats d'assurance vie et de capitalisation). La garantie du capital net investi est valable pour les investissements sur AMONCELLO reçus au plus tard le 31/03/2011 à 12h sur la base de la valeur nominale du 8 avril 2011 soit 1 000 euros.

(3) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation, le placement portera sur des unités de compte représentatives d'AMONCELLO. Ces unités de compte ne sont accessibles que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie et de capitalisation de SOGECAP dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. SOGECAP, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des

Assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège Social : 50, avenue du Général de Gaulle - 92093 Paris La Défense Cedex - Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9. Ces contrats d'assurances sont présentés par la Société Générale en sa qualité d'Intermédiaire en assurances (immatriculation à l'ORIAS 07 022493).

(4) Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

(5) En cas de cession avant l'échéance, la garantie du capital ne s'exerce pas.

\* Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut

Nous vous invitons à prendre connaissance des caractéristiques spécifiques du placement en vous référant au document appelé "Final Terms" disponible en agence, sur le site [particuliers.societegenerale.fr](http://particuliers.societegenerale.fr) et sur le site de l'AMF "[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)". L'attention du public est attirée sur la rubrique facteurs de risque présentée dans le prospectus disponible dans les mêmes conditions. Tout investissement doit également se faire sur la base de la fiche produit pour le compte titres et de l'annexe à la note / notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation.



## Comment vous informer sur AMONCELLO ?

Vous pourrez obtenir toutes les informations sur AMONCELLO auprès de votre Conseiller en agence ou sur le site [www.particuliers.societegenerale.fr](http://www.particuliers.societegenerale.fr). Soucieux de vous faire bénéficier de notre expertise et de vous guider dans vos choix d'investissement, nous vous invitons à prendre contact avec un Conseiller. Il déterminera avec vous la solution la mieux adaptée à votre profil d'investisseur et à vos objectifs.

### ■ [www.particuliers.societegenerale.fr](http://www.particuliers.societegenerale.fr) Votre banque sur Internet ■

Où que vous soyez et à toute heure, vous accédez à l'ensemble des services et produits de la Société Générale. Outre vos opérations courantes, vous pouvez consulter votre portefeuille-titres, votre contrat d'assurance vie, transmettre vos ordres de bourse et obtenir des informations sur vos titres et/ou OPCVM. Vous avez également la possibilité de déterminer et consulter votre profil d'investisseur.

**Abonnement : gratuit** (auprès de votre Conseiller en agence)<sup>(1)</sup>

(1) Hors coût de connexion

### ■ **3933** Votre banque<sup>(2)</sup> par téléphone 0,34 € TTC/mn ■ 6 jours sur 7 de 8 h à 22 h

(2) Depuis l'étranger : (+33) 1 76 77 3933 - Tarif au 01/12/2010 : 0,34 EUR TTC/min depuis une ligne fixe France Télécom, en France métropolitaine. Depuis un autre opérateur en France ou à l'étranger, tarification selon l'opérateur.

Des Conseillers Société Générale spécialisés sont à votre disposition 6j/7 de 8h à 22h (hors jours fériés) pour vous donner des informations sur vos OPCVM et/ou titres français ou étrangers et transmettre vos ordres de bourse.

Document publicitaire à caractère non contractuel

Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans l'un des produits, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Ce document ainsi que son contenu sont la propriété de la Société Générale et des sociétés appartenant au groupe Société Générale. Leur reproduction ou leur distribution est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de la Société Générale. Société Générale est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement. Cette brochure commerciale ne constitue pas une offre de souscription au contrat d'assurance et de capitalisation. Cette brochure ne constitue pas non plus une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier sous-jacent.

Société Générale, DCMA/MOP - Tour Granite - 75886 PARIS cedex 18, S.A. au capital de 933 027 038,75 EUR - 552 120 222 RCS PARIS, Siège Social 29, bd Haussmann, 75009 PARIS - Dialogues - photos : getty - Réf : 143454 - Janvier 2011.